

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 1^{er} février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 18H30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 25/01/2024

PRESENTS : Nolwenn MARCHAND, Laurent MERAT, Catherine GARNIER, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Yanis ANDREBE, Emmanuelle BOBIN, Cécile ERIZE, Séverine BOURNY

EXCUSES : Damien DESWARTE donne pouvoir à Nolwenn MARCHAND, Marc NARABUTIN donne pouvoir à Catherine GARNIER ; Fanny CONRY

Secrétaire de séance : Emmanuelle BOBIN

Le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023
2. FORÊT: Projet d'aménagement de la forêt communale
3. FORÊT: Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024
4. FORÊT: Vente en indivision BD 3 et BD4 communes du SIFG du massacre
5. FINANCES: renouvellement du contrat de Ligne de trésorerie interactive
6. URBANISME: acquisition de la parcelle AR N° 41 - licitation BOURGEOIS Suzanne / Consorts JEAN-PROST
7. LOTISSEMENT: vente de la parcelle N° 8
8. TRAVAUX: Consultation pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie et de la salle ex-crèche
9. VRD: Convention fixant les conditions financières des installations d'éclairage public de la rue de la Joux Dessus situées au droit du lotissement «Le Pré Joli».
10. VRD: Effacement rural route des Jouvencelles - Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique
11. SIDEC : Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion
12. Questions diverses

2024-01 / Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14/12/2023 est adopté à l'unanimité, sans remarque.

2024-02 / FORÊT : Projet d'aménagement de la forêt communale

Le MAIRE rappelle que le Conseil municipal a délibéré pour soumettre au régime forestier les parcelles de forêt acquises récemment par la commune autour du village. Il s'agit maintenant de déterminer un projet de gestion pour ces forêts. Il invite M. BLARDONE et M. VAUFREY de l'Office National des Forêts à présenter le projet d'aménagement de la forêt communale.

M. VAUFREY rappelle que l'aménagement forestier est un guide de gestion obligatoire, établi pour une durée de 20 ans. Il présente un état des lieux de la forêt communale retenue pour la gestion par l'ONF, située à proximité directe du village, d'une surface 10,78 ha, qui présente :

- Un enjeu « moyen à fort de production ligneuse, l'accroissement moyen se situant aux environs de 5m²/ha/an,
- Un enjeu ordinaire en matière de biodiversité, étant concernée par une ZNIEFF de type II,
- Un enjeu reconnu pour l'accueil du public et l'impact paysager, lié à une fréquentation importante de la forêt, utilisée pour de multiples activités extérieures,
- Aucun enjeu de protection contre les risques naturels.

Le traitement retenu pour la forêt est celui de la futaie irrégulière, avec pour objectifs principaux :

- La production de bois d'œuvre résineux, et accessoirement feuillu, ainsi que du bois de chauffage feuillu
- La protection des sols, des milieux et des paysages tout en assurant la biodiversité présente.

Les essences principales seront l'épicéa, le sapin pectiné et le hêtre, accompagnées de l'Erable sycomore et des feuillus divers. L'objectif est de faire évoluer le peuplement vers des types plus mélangés.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit des coupes (rotation fixée à 10 ans, 4,4m³/ha/an sur l'ensemble de la forêt, chablis compris) ; et des travaux sylvicoles afin de garantir la régénération notamment.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la forêt communale de Prémanon présenté par l'office National des Forêts, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan d'aménagement de la forêt communale de Prémanon d'une contenance de 10 ha 78 a 22 ca et ses nouvelles dispositions pour la période 2024 à 2043 tel qu'il est proposé par l'ONF, notamment :
 - o Une série unique à objectif principal de production de bois d'œuvre résineux et feuillu, et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des forêts et des paysages ;
 - o Le mode de traitement de la futaie irrégulière sur toute la forêt au sein d'un groupe unique d'une surface de 10, 78 ha.

2024 / 03 - FORÊT : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année

Le Maire rappelle que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de PREMANON, d'une surface de 10 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il convient de délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

Le CONSEIL municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE VENDRE de gré à gré les produits accidentels (chablis), en bloc sur pied, en bloc et façonnés, sur pied à la mesure ou façonnés à la mesure. La décision finale du mode de commercialisation sera prise en concertation avec les services de l'ONF, après reconnaissance des chablis,
- DE VENDRE de gré à gré, selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent,

2024 - 04 / FORÊT : Vente en indivision BD 3 et BD4 communes du SIGF du massacre

Vu la délibération du 21/09/2022, relative à la décision du Conseil municipal de Prémanon d'exercer son droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier pour acquérir les parcelles cadastrées BD N°3 et BD n°4 au Bas Derry au prix de 28 000€.

Vu le courrier adressé en date du 23 juin 2023 au Président du SIGF de la forêt du massacre, adressé en copie à toutes les communes membres ;

Etant donné que le coût total de l'acquisition des parcelles, effectuée par la Commune de Prémanon auprès de Maître Xavier JACQUES s'élève à 29 634.26€.

Le MAIRE propose de céder ces parcelles, en indivision aux communes membres du SIGF du Massacre. La commune de Prémanon conservera donc sa quote-part, de 128.5/100è. Il précise que chaque commune sera remboursée de ces frais d'acquisition par le SIGF.

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- DE CEDER les parcelles cadastrées BD 3 (2337 m²) et BD 4 (24820m²) en indivision avec les communes membres du SIGF de la forêt du massacre, soit : Lajoux, Lamoura, Longchaumois, Septmoncel les Molunes, au prorata des quotes-parts fixées par l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 1978 modifié par l'arrêté préfectoral n°128 du 31 janvier 1994 ; et de conserver la quote-part de la commune de Prémanon, soit :

Communes	Millièmes	Reversement
Commune de Lajoux	134,5	3 985,8
Commune de Lamoura	154,5	4 578,5
Commune de Longchaumois	280,5	8 312,4
Commune de Prémanon	128,5	3 808,0
Commune de Septmoncel les Molunes	302	8 949,5
TOTAL	1000	29 634,3

- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence le premier adjoint Monsieur Laurent MERAT à faire établir les actes correspondants, à signer les actes authentiques de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2024 - 05 / FINANCES : renouvellement du contrat de ligne de trésorerie interactive

Le MAIRE donne la parole à Y. ANDREBE, conseiller délégué aux finances qui rappelle l'intérêt de souscrire un contrat de ligne de trésorerie, qui permet de débloquer des fonds rapidement en cas de problème de trésorerie.

Il rappelle que la ligne de trésorerie contractée pour le budget principal de la commune, contractée auprès de la Caisse d'épargne, pour un montant de 300 000 € arrive à échéance le 15/02/2024.

L'offre transmise par la Caisse d'épargne pour l'année 2024 est la suivante :

- Montant : 150 000€

- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 1.5%
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.25%
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0.0500% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- DE RENOUELER le contrat de Ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'épargne, aux conditions susmentionnées ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à ce dossier, et à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

2024 - 06 / URBANISME : acquisition de la parcelle AR N°41 - licitation BOURGEOIS Suzanne / Consorts JEAN-PROST

Le MAIRE rapporte que la commune a été informée de la vente par Madame BOURGEOIS Suzanne et ses neveux, consorts JEAN-PROST de la parcelle cadastrée AR n°41 située aux Jouvencelles.

Le prix de vente proposé s'élève à 2000€ l'hectare, soit 400€ pour cette parcelle AR 41 d'une surface de 1980m².

Il estime que c'est une occasion à saisir, car cette parcelle est située sur l'emprise de la future voie verte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée AR n°41, d'une surface de 1980 m² au prix de 400€,
- DE PRENDRE EN CHARGE les frais d'acte,
- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence le premier adjoint Monsieur Laurent MERAT à faire établir l'acte correspondant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2024 - 07 / LOTISSEMENT : vente de la parcelle N°8

Vu l'aménagement du lotissement communal des Rochers du Pellas, composé de 14 parcelles individuelles destinées à la construction de maisons individuelles d'habitation, conformément au permis d'aménager accordé le 11 octobre 2021, modifié le 27 janvier 2023 et le 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022 fixant le prix de vente des parcelles et les critères d'attribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 modifiant le prix des lots 9 et 10,

Vu le plan de division et de bornage établi par le cabinet ABCD géomètres en date du 20/09/2023,

Le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence le premier adjoint Monsieur Laurent MERAT à signer les promesses de vente ainsi que les actes de vente de la parcelle suivante :

NOM	N° de lot	Superficie en m ²	Prix TTC au m ²	Prix de vente TTC
Mme Céline BEGRAND M. Sébastien BEGRAND	8	706	190€	134 140€

- DE FIXER le montant de l'acompte à verser au moment de la signature de la promesse de vente à 8% du prix TTC de la parcelle ;
- DE DECIDER qu'un séquestre d'un montant de 1 500€ par parcelle sera exigé au moment de la vente pour détériorations futures et éventuelles aux équipements communs déjà réalisés. Il sera débloqué lors de l'état des lieux de fin de travaux
- DE DECIDER, dans le cas où les acquéreurs n'auraient pas construit un immeuble à usage d'habitation sur les terrains acquis à la commune de PREMANON dans le lotissement des Rochers du Pellas dans les deux ans suivant l'achat, la commune se réserve expressément pendant un délai de DEUX (2) ans, à compter de l'expiration de ces deux premières années, sur le terrain objet de la présente vente, la faculté de réméré prévue aux articles 1659 et suivants du code civil.

Le MAIRE fait un point sur les ventes de parcelles dans le lotissement communal : à ce jour, 7 parcelles ont été vendues, 1 parcelle est sous compromis, 3 parcelles (dont la 8 faisant l'objet de la précédente délibération) vont pouvoir faire l'objet de signature prochaine d'un compromis de vente. Il reste 3 parcelles à la vente : la 2, la 6, et la 7. Les informations sur le lotissement et sur ces parcelles sont sur le site internet de la commune, onglet cadre de vie, urbanisme.

2024 - 08 / TRAVAUX : Consultation pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie et de la salle ex-crèche

Le MAIRE annonce que la consultation des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie et de la salle ex-crèche a été lancée le 31/01/2024 ; et que les candidatures devront être déposées avant le vendredi 1^{er} mars à 12h00.

Il présente le règlement de consultation et le cahier des charges administratives particulières (CCAP).

Il explique que le marché est réparti en 9 lots :

Lot 1 : Démolition - Maçonnerie

Lot 2 : Menuiseries extérieures - Métallerie

Lot 3 : Menuiseries intérieures bois

Lot 4 : Doublages - Cloisons - Peintures - Faux Plafonds

Lot 5 : Revêtements de sols souples - Scellés - Faiences

Lot 6 : Plomberie - Sanitaires

Lot 7 : Elevateur

Lot 8 : Electricité

Lot 9 : Chauffage ventilation

Il rappelle que les travaux devraient démarrer au mois d'avril, et durer 9 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité et rénovation de la Mairie et de la salle ex-crèche,
- DE DESIGNER la commission Travaux, Déneigement, VRD pour analyser les offres et attribuer les lots conformément aux critères définis dans le dossier de consultation.

2024 - 09 / VRD : Convention fixant les conditions financières des installations d'éclairage public de la rue de la Joux Dessus situées au droit du lotissement « Le Pré Joli »

Le Maire rapporte que la convention fixant les conditions financières des installations d'éclairage public de la rue de la Joux dessus situées au droit du lotissement « Le Pré Joli » en vigueur depuis le 01/01/2017 est arrivée à échéance le 01/01/2023. Il précise que c'est l'ASL qui avait le coffret, qui recevait les factures, et qui refacturait à la commune les consommations des points lumineux situés sur la voirie communale.

A la demande de l'ASL du Pré Joli, il a été proposé que :

- La commune reprenne le coffret d'éclairage public de la Joux dessus à sa charge ;
- Et qu'une convention soit établie entre la commune et l'ASL « le Pré Joli », afin de fixer les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « le Pré Joli » et de sa consommation électrique ; comme cela se pratique avec les lotissements des Jacobeys et de Beuregard.

Le MAIRE présente le projet de convention, qui stipule que la commune refacturera à l'ASL du Pré Joli : 18€/an/point lumineux pour la maintenance, et 30€/point lumineux / an pour les consommations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention fixant les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage du lotissement « Pré Jolis » pour la période 2024-2030
- D'AUTORISER le Maire à signer ces conventions et tout document relatif à ce dossier.

2024 - 10 / VRD : Effacement rural route des Jouvencelles - Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Le MAIRE rapporte que le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser une opération d'effacement rural Route des Jouvencelles (du carrefour des Jacobeys jusqu'au bout du parking des Jouvencelles).

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Le MAIRE rappelle que la commune peut bénéficier tous les 2 ans d'opérations d'effacement de réseaux avec le soutien financier du SIDEC, et que la précédente opération a été réalisée sur le secteur des Rivières, et est en cours d'achèvement. Il explique que la décision a été prise d'effacer les réseaux sur ce secteur, car un projet de réfection de l'entrée du parking des Jouvencelles, sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental est en cours.

Il présente les plans du projet, et explique qu'il est proposé de supprimer tout l'éclairage public sur le linéaire, à l'exception du lampadaire situé au carrefour des Jacobeys. Il est également proposé de remplacer l'éclairage existant chemin de la Halle par un système moins énergivore et plus moderne, identique à celui installé dans le village.

E. BOBIN demande s'il est possible de laisser un point d'éclairage à l'arrêt de bus situé sur le parking des Jouvencelles.

Le MAIRE lui répond que cela n'était pas prévu, mais qu'il va être demandé au SIDEC d'ajouter un point lumineux pour cet arrêt de bus (voir s'il est possible de tirer le réseau depuis le coffret situé route des Tuffes).

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications

électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la Collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en € TTC	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	82 509,69	Facé : 39 608,88 TVA Récupérable : 12 652,76	13 971,39	16 276,66	13 020,00
ECLAIRAGE PUBLIC	14 442,46	-	3 610,62	10 831,84	8 670,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	1 349,86	TVA Récupérable : 207,00	228,57	914,29	730,00
<i>Montant total</i>	<i>98 302,01</i>	-	<i>17 810,58</i>	<i>28 022,79</i>	<i>22 420,00</i>

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :

Payées sur le budget principal ; SIRET du budget : 213 904 410 00015

Seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Le MAIRE rapporte qu'il a assisté le matin même à une réunion à la communauté de communes avec l'entreprise Girod Média. Dans le cadre de conventions établies pour 12 ans, ils avaient installé des sucettes et des arrêts de bus gratuitement pour les communes en échange de planimètres publicitaires. Ils proposent le renouvellement de ces conventions, avec l'installation de nouvelles sucettes, pour 6 ans (il reste 3 ans pour arriver au terme de la convention actuelle). La discussion est en cours à la communauté de communes.

Y. ANDREBE demande si cela pourrait être l'occasion de demander de nouveaux arrêts de bus, route de la Joux Dessus par exemple.

Le Maire invite les conseillers municipaux à réfléchir à cette question.

2024 - 11 / SIDEC : Convention de mise à disposition de la DITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres / adhésion

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour toutes les collectivités quelques soient leur taille.

2.- Par une délibération n° 2289 en date du 25 novembre 2023, le Comité Syndical du SIDEC a adopté un modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de sa DITIC au profit de ses membres;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, Assistance Outils Métiers** : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation, la maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, gestion petite enfance, ...) et la gestion électronique des documents. (GED)
- **GEDD, Gouvernances et Exploitation des Données** : accompagnement permanent et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides. C'est aussi la collecte et l'exploitation de données générales (DATA).
- **SIC, Sécurité Infrastructures Communicantes** : assistance technique et maintenance matérielle, sécurité informatique, réseaux, sauvegarde des données, équipement des écoles en outils numériques (TICE),
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

3.- En l'occurrence, la commune de Prémanson doit moderniser sa gestion en assurant le développement du numérique au sein de ses services. Toutefois, elle ne dispose pas de service compétent, ni d'agent qui soit apte à réaliser ces missions et ainsi remplir le besoin de la collectivité en la matière, que ce soit dans le cadre de la définition du besoin, du choix des solutions et à leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à la commune de Prémanson d'adhérer aux nouvelles propositions du SIDEC et ainsi de bénéficier de la mise à disposition des services suivants de sa DITIC :

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :**
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

4.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés, ...

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **de manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
 - IDG standard

- IDG évolution
 - Hors pack
 - Gestion de la petite enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par la DITIC
- GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données, en charge de :
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers
 - Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
 - SIC, Sécurité Infrastructures communicantes est en charge de :
 - Système
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - Equipements des écoles en outils numériques (TICE)
 - **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
 - **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
 - **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ». Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au coût réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivités bénéficiaires de la mise à disposition.

– **sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

Il pourra être annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N., sans que cela nécessite la passation d'un avenant. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDE, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de Prémanon.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Calendrier :

- Commissions finances :
 - o Le 15 février à 18h30
 - o Le 13 mars à 18h30
 - o Le 21 mars à 18h30
- Commission travaux, déneigement, VRD le 5 mars à 18h30
- Commission enfance, jeunesse, vie scolaire le 7 mars à 18h30
- Conseil municipal (vote du Budget) : le 4 avril à 18h30

Service National Universel (SNU)

6 séjours de SNU seront organisés à Prémanson en 2024. Des groupes de 150 jeunes issus de toute la région Bourgogne-Franche-Comté seront accueillis au VVF Mont-Fier pendant 15 jours, à 6 reprises.

Fermeture de classe

Par courrier du 10 janvier 2024, l'inspecteur d'académie nous a informés que l'école de Prémanson entrait dans le champ d'étude d'un potentiel retrait d'emploi, autrement dit d'une fermeture de classe, à la rentrée prochaine.

Une réunion a été organisée à la Mairie, en présence de l'inspecteur de circonscription. On a également activé nos leviers pour conserver 6 classes au moins une année supplémentaire, le temps de voir si l'effet du lotissement et des nouvelles constructions dans le village se fait sentir en termes d'effectifs scolaires.

Le risque pour la rentrée prochaine est de se retrouver avec une première classe de « petite et moyenne section » à 29 élèves, et une seconde classe à 3 niveaux « moyenne et grande section avec quelques CP » ce qui ne manquerait pas de détériorer grandement nos conditions d'apprentissage à un âge où justement cet apprentissage est primordial.

Les parents d'élèves ont, de leur côté, mené plusieurs actions, fait l'objet d'articles dans la presse, adressé des courriers à nos représentants et ont rencontré l'inspecteur de l'Education Nationale.

Villages d'avenir

Le MAIRE annonce que Prémanson fait partie des 24 communes du département du Jura à être lauréates du dispositif « villages d'avenir ». Ce programme nous apportera l'aide d'un agent de la DDT sur l'ingénierie de projet concernant le projet d'aménagement du village.

La Séance est levée à 20h50

Le Maire,
N. MARCHAND

La secrétaire de séance,
E. BOBIN